



## SOMMAIRE

	Pages
Point 98 de l'ordre du jour :	
Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Programme des Nations Unies pour le développement;	
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;	
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;	
e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;	
f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	
Point 107 de l'ordre du jour :	
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :	
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	1203
c) Comité des commissaires aux comptes	
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	
e) Tribunal administratif des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	
Point 108 de l'ordre du jour :	
Questions relatives au personnel :	
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;	
b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	
Point 26 de l'ordre du jour :	
Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation : rapport du Secrétaire général ( <i>fin</i> ) . . . . .	1205
Point 29 de l'ordre du jour :	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général ( <i>fin</i> ) . . . . .	1207

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

## POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

- Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

- f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/32/330)

## POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/32/291)

- c) Comité des commissaires aux comptes

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/32/293)

- e) Tribunal administratif des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/32/295)

## POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/32/314)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Belyaev, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de présenter les cinq rapports en une seule intervention.

2. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation du russe*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter les rapports contenant les recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale pour examen et adoption.

3. Le rapport sur le point 98 de l'ordre du jour est contenu dans le document A/32/330. Le paragraphe 11 de ce rapport contient un projet de résolution qui a été adopté sans objection par la Cinquième Commission.

4. Le rapport sur le point 107, *a*, de l'ordre du jour a trait aux nominations aux sièges devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, question qui a été examinée le 4 novembre; ce rapport figure dans le document A/32/291. Il est indiqué au paragraphe 3 de ce rapport que la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de ne pas voter au scrutin secret, étant donné qu'il y avait six candidats pour six postes vacants. La Cinquième Commission recommande la nomination de cinq candidats pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, et d'un candidat pour un mandat allant du 15 novembre 1977 au 31 décembre 1978. Ces recommandations figurent aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 5 du rapport.

5. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 107, *e*, de l'ordre du jour, relatif aux nominations aux sièges devenus vacants au Comité des commissaires aux comptes, figure dans le document A/32/293. Les résultats du vote qui a eu lieu au scrutin secret le 4 novembre de cette année figurent au paragraphe 4 de ce rapport. La recommandation de la Cinquième Commission de nommer le vérificateur général des comptes du Bangladesh membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1978 figure au paragraphe 5 du rapport.

6. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 107, *c*, de l'ordre du jour, relatif aux nominations aux sièges devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies, figure dans le document A/32/295. Au paragraphe 4 de ce rapport, il est indiqué que la Cinquième Commission, le 14 octobre de cette année, a décidé, par acclamation, de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Francis T. P. Plimpton et sir Roger Bentham Stevens membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Cette recommandation de la Commission figure au paragraphe 5 du rapport.

7. Sur le point 108, qui traite des questions relatives au personnel, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/32/314.

8. Pour ce qui est du point 108, *a*, concernant la composition du Secrétariat, la Cinquième Commission a décidé par consensus de recommander à l'Assemblée générale pour adoption les deux projets de résolution A et B qui figurent au paragraphe 16 de son rapport. Sur le projet de résolution A, le représentant des États-Unis a déclaré qu'il ne s'associait pas au consensus. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, si ce projet de résolution avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue. Sur le projet de résolution B, après que le Président de la Commission eut proclamé le consensus, le représentant des États-Unis et celui du Royaume-Uni ont déclaré que leurs délégations ne sauraient s'associer au consensus.

9. Sur le point 108, *b*, qui a trait aux autres questions relatives au personnel, la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 17 du rapport.

10. J'espère que les recommandations contenues dans ces cinq rapports de la Cinquième Commission seront adoptées par l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à bien vouloir se reporter au rapport de la Cinquième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour [A/32/330]. L'Assemblée doit maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans objection par la Cinquième Commission. Étant donné que la Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 32/16).*

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas *a*, *c* et *e* du point 107 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission.

13. Le rapport sur le point 107, *a*, de l'ordre du jour [A/32/291] a trait aux sièges devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter cette recommandation ?

*La recommandation est adoptée (décision 32/308 A).*

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 107, *c*, ayant trait à la nomination à un siège devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes [A/32/293]. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

*La recommandation est adoptée (décision 32/309).*

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 107, *e*, ayant trait aux nominations aux sièges devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies [A/32/295]. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

*La recommandation est adoptée (décision 32/310).*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie qui désire parler à ce stade du débat.

17. M. LASCARRO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le point 107, *c*, de l'ordre du jour relatif aux nominations aux sièges devenus vacants au Comité des commissaires aux comptes. La délégation de la Colombie saisit

cette occasion pour remercier sincèrement, au nom de son gouvernement, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la collaboration étroite et fort utile qu'il lui a accordée lorsqu'elle était membre du Comité des commissaires aux comptes.

18. Nous voulons également féliciter une fois de plus le Gouvernement du Bangladesh pour son élection à ce comité en remplacement de notre pays. Nous lui souhaitons plein succès dans les fonctions qu'il exercera à partir de juillet 1978.

19. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à remercier l'Assemblée générale pour l'honneur insigne qu'elle a conféré à mon pays et à son vérificateur général des comptes en l'élisant commissaire aux comptes des Nations Unies. Nous sommes très sensibles à la confiance qui nous a été ainsi témoignée et à l'honneur qui nous est fait.

20. Je voudrais saisir cette occasion pour transmettre aux autres Commissaires aux comptes des Nations Unies nos félicitations les plus sincères et les assurer de notre coopération afin de mener à bien notre tâche dans la plus haute tradition des Nations Unies.

21. Je voudrais aussi, au nom de ma délégation, prendre acte des services distingués rendus par le Commissaire aux comptes de la Colombie, qui a assumé ses fonctions avec distinction, pendant plusieurs années. Notre commissaire aux comptes s'inspirera de son exemple et recherchera ses avis dans l'exercice de son nouveau mandat.

22. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 108 de l'ordre du jour [A/32/314]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

23. Nous allons tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A qui a été adopté par consensus à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée décide également d'adopter par consensus ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution A est adopté (résolution 32/17 A).*

24. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution B. La Commission a adopté également ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet également par consensus ?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 32/17 B).*

25. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position sur les projets de résolution inscrits sous ce point de l'ordre du jour.

26. M. WOLFF (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette que les Etats-Unis n'aient pas été en mesure d'appuyer les projets de résolution A et B

figurant dans le document A/32/314 lorsqu'ils ont été examinés par la Cinquième Commission, en raison des références faites par ces projets à la résolution 31/26. La résolution 31/26 présente de nombreux bons aspects que ma délégation peut appuyer; cependant, notre position n'a pas changé sur d'autres éléments de cette résolution.

27. M. RELLIE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation ne s'est pas opposée au vote par consensus sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale dans le document A/32/314. Cependant, la position de ma délégation sur la résolution 31/26 est bien connue et n'a pas changé. Nous avons voté contre le paragraphe 2 de cette résolution, l'année dernière, et nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution dans son ensemble, bien que, comme nous l'avons précisé alors, une grande partie de cette résolution ait notre appui. Certaines références faites à la résolution 31/26 dans les deux résolutions en question nous posent de grandes difficultés. En conséquence, ma délégation voudrait faire figurer au compte rendu que, s'il y avait eu un vote sur ces deux projets de résolution, nous serions abstenus sur le vote de chacun d'entre eux.

28. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à se pencher sur la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 17 de son rapport [A/32/314]. La Commission a adopté la recommandation sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire procéder de la même manière ?

*La recommandation est adoptée (décision 32/405).*

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

### Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation : rapport du Secrétaire général (*fin*)

29. M. EL SHEIBANI (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Nul n'ignore que le patrimoine culturel, dans son sens le plus large, constitue la base sur laquelle toute nation fonde son présent aussi bien que son avenir; et lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 3187 (XXVIII), ainsi que les autres résolutions, auparavant et par la suite, sur le même sujet, la communauté internationale a voulu alors montrer le vif intérêt qu'elle attache au patrimoine culturel des nations et à la nécessité de le sauvegarder.

30. Au moment où ma délégation exprime sa satisfaction à propos du point 26 de l'ordre du jour que nous examinons ici - relatif à la restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation -, elle tient à dire son regret qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale.

31. La restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation retient l'attention des pays en développement, qui y attachent la plus grande importance, car ils ont souffert du joug de l'impérialisme sous toutes ses formes et, lorsqu'ils ont secoué ce joug d'une manière irrévocable, l'impérialisme a pillé les oeuvres d'art et, de la sorte, porté une atteinte extrêmement grave à leur patrimoine culturel

et à leur civilisation. Et dans mon pays, la Jamahiriya arabe libyenne, nous souffrons encore des effets néfastes du comportement odieux des colonialistes vis-à-vis de notre patrimoine culturel national. La Libye, au cours des siècles, a connu les plus grandes civilisations, et on en trouve la preuve évidente dans les vestiges historiques qui existent encore et qui forment des villes d'intérêt archéologique le long des rives de la Méditerranée et dans notre désert, ainsi que dans les manuscrits, les peintures, les pièces de musée et les objets d'art. En outre, le colonialisme, avant de quitter pour toujours les rives de la Libye, s'est efforcé de piller ces trésors et les a gardés pour lui dans ses musées archéologiques, oubliant ainsi que ces oeuvres d'art constituent l'un des éléments de la renaissance de la Libye, qu'elles ont été créées sur le sol libyen et qu'elles doivent nécessairement être restituées à la Libye. Cette restitution nous aidera à évaluer la contribution de la Libye tout au long de l'histoire et une culture avec laquelle nous devons être familiers et dont notre culture actuelle n'est que la continuation. La Jamahiriya arabe libyenne, après avoir dressé un inventaire complet de tous les objets d'art encore en sa possession, a constaté que nombre d'entre eux avaient été volés. Le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne éprouve une grande peine, particulièrement lorsque ses jeunes étudiants visitent les musées étrangers et constatent que leur patrimoine culturel se trouve dans ces musées au lieu d'être resté dans son pays d'origine où il serait un embellissement de la vie culturelle libyenne.

32. D'ailleurs, Muammar Al-Qadhafi, notre président, a parlé de ce problème lors de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger en septembre 1973. Il s'est exprimé en ces termes :

“Nous parlons de l'impérialisme et nous souffrons des effets de l'impérialisme. C'est pourquoi nous devons engager une bataille contre le pillage des objets d'art. Nous avons souffert de l'impérialisme à travers les guerres qui ont été déclenchées contre notre pays; c'est pour cela qu'une partie de notre pays a souffert de l'impérialisme et que notre patrimoine — nos manuscrits, nos objets d'art — se trouve dans les musées des pays impérialistes à la suite de l'attaque impérialiste lancée contre notre pays. Allons-nous rester les bras croisés? Allons-nous subir de nouveaux pillages?”

En outre, Muammar Al-Qadhafi a parlé de ce problème lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en août 1976, et il a dit :

“La Jamahiriya arabe libyenne est parmi les pays qui ont gravement souffert de l'époque impérialiste, et maintenant nous demandons aux instances internationales de faire assumer aux pays impérialistes le résultat de leurs crimes perpétrés contre notre pays et contre les pays du tiers monde qui ont été asservis. Il faudrait que cette idée soit appuyée par les peuples qui ont souffert de l'impérialisme et continuent à payer un très lourd tribut en raison de ce crime qui, d'ailleurs, a consacré le vol international des manuscrits et des objets d'art. Ce pillage, qui a corrompu les valeurs internationales, s'est traduit par des objets d'art gardés dans divers musées du monde. Or nous devons demander au voleur de payer le prix de

son crime, car le crime international ne doit pas se répéter à l'avenir. Il faut demander des comptes et infliger des sanctions pour tout acte de vol; de la sorte, l'impérialisme n'osera plus piller le patrimoine, ni le saboter, ni en estomper le caractère, ni voler les objets d'art et les manuscrits : il saura que la communauté internationale sera vigilante et lui demandera des comptes.”

33. A ce sujet, la Jamahiriya arabe libyenne a présenté à la Conférence de Colombo un projet de résolution aux termes duquel la Conférence faisait siennes les résolutions de l'Assemblée générale et invitait instamment tous les Etats détenant des oeuvres d'art et manuscrits à les sauvegarder et à les restituer sans tarder à leurs pays d'origine, cela étant de nature à consolider les relations internationales. En outre, dans ce même projet, la Conférence demandait au Comité d'experts désigné par l'UNESCO et chargé de restituer les objets d'art aux pays victimes d'expropriation de prendre sans délai toutes mesures nécessaires en vue de rendre ces objets d'art à leurs pays d'origine<sup>1</sup>.

34. Ma délégation a pris acte du rapport du Secrétaire général [A/32/203]; certains pays ont réagi d'une manière positive au sujet de cette question et lui prêtent leur attention. Nous espérons que la Conférence générale de l'UNESCO pourra, lors de sa prochaine session, constituer un comité intergouvernemental ayant pour fonction de rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution des objets d'art à leurs pays d'origine, car ces objets ont été expropriés pendant l'époque impérialiste. Ces mesures permettront de sauvegarder les droits de l'homme, ainsi que ses valeurs.

35. M. KANE (Mauritanie) : Le 4 octobre 1973, devant l'Assemblée, le président Mobutu Sese Seko déclarait ce qui suit :

“Parmi les revendications des pays sous-équipés, principalement les pays anciennement colonisés, il existe un domaine d'importance capitale, car il se rapporte au patrimoine culturel de nos pays. Pendant la période coloniale, nous avons subi non seulement le colonialisme, l'esclavagisme, l'exploitation économique, mais aussi et surtout un pillage sauvage et systématique de toutes nos oeuvres artistiques<sup>2</sup>.”

36. Depuis cette date, désormais mémorable, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre une action visant à restituer des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation. Plusieurs résolutions ont été adoptées depuis le 14 décembre 1973, toutes invitant les Etats Membres de l'Organisation à coopérer pleinement pour faciliter la mise en oeuvre des décisions et recommandations que l'Assemblée a adoptées.

37. Ma délégation, en ce qui la concerne, n'a pas manqué, depuis le 14 décembre 1973, de donner son appui plein et entier à toutes les résolutions qui ont été présentées à l'Assemblée sur cette question. Cet appui trouve sa justification dans les décisions importantes prises par notre parti, le parti du peuple mauritanien, au lendemain même de

<sup>1</sup> Voir document A/31/197, annexe IV, résolution NAC/CONF.5/S/Res.17.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2140<sup>e</sup> séance, par. 176.

notre accession à l'indépendance. En effet, notre peuple, conscient que l'indépendance politique n'est pas et ne peut pas être une fin en soi, a pris, dans le cadre de son parti, un certain nombre de décisions fondamentales qui sont les suivantes : premièrement, mise en oeuvre d'une politique d'indépendance culturelle; deuxièmement, mise en oeuvre d'une politique d'indépendance économique; et troisièmement, mise en oeuvre d'une politique d'indépendance sociale.

38. Il est facile, donc, de comprendre, en raison de l'ordre dans lequel les trois exigences que je viens de citer sont placées, que l'exigence culturelle est, de loin, la plus importante, car elle est le fondement même de toute prise de conscience d'un peuple et, partant, l'expression la plus authentique de la volonté d'indépendance d'une nation. La restitution des oeuvres d'art constitue donc un préalable important dans la mise en oeuvre de toute politique d'indépendance culturelle dans les pays en développement, car ces oeuvres d'art sont l'élément le plus fondamental du patrimoine culturel de nos peuples. Ma délégation ne peut donc qu'apporter à nouveau son appui au projet de résolution A/32/L.18/Rev.2 qui nous est actuellement soumis; elle compte d'ailleurs déjà parmi ses auteurs. Nous espérons que l'ensemble des délégations ici présentes appuieront ce projet de résolution et aideront l'Organisation des Nations Unies à mettre en oeuvre les décisions qu'il contient.

39. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour prendre la parole sur le point 26 de l'ordre du jour. Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document A/32/L.18/Rev.2.

*Par 105 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/18).*

40. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique qui souhaite expliquer son vote.

41. M. VAN COPPENOLLE (Belgique) : Au nom des pays membres de la Communauté européenne, la délégation belge tient à rappeler que nous partageons les aspirations légitimes des auteurs du projet de résolution A/32/L.18/Rev.2 sur la restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation.

42. Malheureusement, les neuf membres de la Communauté n'ont pas été en mesure de voter en faveur de ce texte pour des raisons juridiques. En particulier, certains Etats Membres n'ont pas encore ratifié la Convention de l'UNESCO de

1970<sup>3</sup>, laquelle suscite pour eux certaines difficultés. C'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus. Nous notons également que le projet de résolution propose de continuer l'étude de cette question à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous aurions préféré que cette question, déjà étudiée en profondeur par l'UNESCO, soit poursuivie dans le cadre de cette institution spécialisée plutôt qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies.

43. Je voudrais ajouter, au nom de la Belgique, qui a réglé cette question par des arrangements bilatéraux satisfaisants avec le Zaïre, qu'il m'est agréable de remercier le représentant permanent du Rwanda pour ses aimables paroles à l'adresse de mon pays.

#### POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général (fin)**

44. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a participé activement et pleinement, à toutes les étapes, à la préparation du projet de résolution A/32/L.19 et Add.1. Nous lui donnons donc notre appui et notre approbation. Nous sommes fiers d'appartenir à l'Organisation de l'unité africaine [OUA], dont nous appuyons sans équivoque les buts et les objectifs. Est-il besoin d'ajouter que nous avons foi en la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA ? Nous avons plaidé en faveur de cette coopération; nous l'avons dit dans le passé et nous le disons à nouveau aujourd'hui. Nous sommes donc particulièrement fiers et heureux de pouvoir annoncer, du haut de cette tribune, que le Nigéria s'est porté coauteur du projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA.

45. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/32/L.19 et Add.1. A la trente et unième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution contenant des dispositions analogues avait été adopté sans vote. Aujourd'hui, aucun vote n'a été demandé. Puis-je en conclure que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 32/19).*

*La séance est levée à 16 h 35.*

<sup>3</sup> Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.